

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	DEVILLE
Commune et code postal	CHARLEVILLE-MEZIERES (08000)
Objet de la demande	Demande de régularisation administrative des activités du site
Référence	Dossier référencé n°3465-2364359/1/1 déposé à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT 08) le 15 février 2012
Forme juridique	Société Anonyme (SA) au capital de 6 404 454 €
Adresse du siège social et du site	76 rue Forest 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Signataire du demandeur	Monsieur Henri DE QUATREBARBES - Directeur Général délégué
Activités principales	Conception, fabrication d'appareils de chauffage et de cuisson à usage domestique
Effectif du site	128 salariés au 31 décembre 2010
Superficie totale du site	42 375 m ²

I.2 Contexte du projet

Implantée depuis 1846 sur le territoire de la commune de CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), la société DEVILLE, filiale du groupe BIRUS, est spécialisée dans la conception ainsi que la fabrication d'appareils de chauffage et de cuisson (cuisinières, foyers inserts, cheminées prêtes à poser et poêles) à usage domestique.

Les composants principaux utilisés pour la production sont la fonte, l'acier, le bois, les cartons, le verre et les composants électriques. Les fabrications sont principalement destinées aux particuliers via les grandes surfaces et les installateurs de chauffage. La capacité de production est de 300 produits par jour. La distribution des appareils de chauffage est assurée via un réseau de plus de dix mille points de ventes non exclusifs. Le chiffre d'affaire de la société s'élevait pour l'année 2010 à plus de 20 millions d'euros.

Les installations de la société DEVILLE sont actuellement réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 7 juillet 1976 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mai 1978 concernant la mise à jour des dispositions constructives ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 1989 concernant la gestion et l'élimination des déchets ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire de mesures conservatoires du 23 octobre 2006 concernant l'aménagement et le suivi des installations de traitements de surfaces.

Le présent dossier a pour objet la mise à jour de la situation administrative de l'ensemble du site.

Les principales installations exploitées sont les suivantes :

- un atelier de traitements de surfaces pour l'application de peinture comprenant notamment un tunnel de dégraissage et une étuve, à double convoyeur, avec deux chaînes l'une dédiée à la trempe et l'autre aux finitions ;

- un atelier d'émaillerie regroupant les activités de décapage, dégraissage, d'émaillage, de sérigraphie et de décalcomanie ;
- un atelier de tôlerie sous divisé en deux parties : découpe (nouveau laser) et emboutissage / poinçonnage / pliage ;
- un atelier de soudure permettant l'assemblage des différentes pièces de base ;
- un atelier d'outillage permettant l'entretien, la réparation ou la création d'outils pour la tôlerie et la soudure ;
- un atelier d'usinage et de polissage permettant la finition des pièces préparées ;
- un atelier de montage et une zone d'expédition ;
- un bureau d'études permettant le développement de brevets nationaux et internationaux.

I. Cadre juridique

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour les activités suivantes : le travail mécanique des métaux, les traitements de surfaces et l'application de peinture.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Étude d'impact

III. 1 Évaluation de l'état initial

L'établissement est implanté en zone urbaine, rue Forest au Nord de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES, en bordure de la Meuse. Le terrain représente une superficie totale de 23 700 m². Les habitations les plus proches se situent à moins de 10 mètres des limites de propriété du site.

L'établissement est également situé :

- à 4,6 kilomètres d'une zone NATURA 2000 Directive Oiseaux ZPS référencée FR 211 2013 dénommée "Plateau Ardennais" ;
- à 400 mètres de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n° 14792 de type I dénommée "Bois et anciennes carrières de la Côte du Bois en Val à CHARLEVILLE-MEZIERES" ;
- à plus d'un kilomètre d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) référencée CA 01 et dénommée "Plateau Ardennais".

Le volet faune-flore et milieux naturels est traité de façon proportionnée au regard du milieu actuel et du projet présenté. L'étude conclut à l'absence d'enjeux significatifs.

L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel fait état de sites classés ou inscrits à proximité de l'établissement. En effet, dans un rayon d'un kilomètre se trouvent : plusieurs musées, la place DUCALE, les anciens bains-douches et remparts de CHARLEVILLE.

Le site est implanté à proximité d'un cours d'eau, la Meuse, longeant les limites de propriété de l'établissement. L'entreprise est donc située dans une zone très sensible aux crues et donc aux risques d'inondation.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité immédiate de l'établissement, le captage le plus proche se trouve à Montcy-Notre-Dame à environ 900 mètres.

Le site repose sur une couche d'alluvions de la Meuse d'une épaisseur moyenne de 3 mètres, constituée essentiellement de graviers et de sables calcaires, formant une nappe phréatique alimentée par la Meuse.

Deux puits de pompage, d'une profondeur de 5 à 6 mètres, sont exploités par la société DEVILLE dans le cadre des procédés industriels (notamment pour le refroidissement de l'atelier soudure).

III. 2 Évaluation des impacts

Les principaux impacts qui découlent du projet sont détaillés ci-dessous :

• **la consommation d'eau** : le site consomme annuellement près de 35 000 m³ provenant du réseau communal d'adduction (à hauteur de 4 000 m³) et du pompage à partir de deux forages privés, dénommés "Château d'eau" et puits "Émaillerie" (à hauteur de 31 000 m³). Un troisième puits existe sur le site mais il n'est pas exploité.

L'eau est utilisée pour les usages suivants :

- **à partir du réseau d'adduction communal** : l'utilisation des sanitaires des locaux et le remplissage d'une cuve de trempage liée à l'osmoseur de la nouvelle ligne de peinture ;
- **à partir des pompes privées** : l'exploitation des ateliers "émaillerie" et des postes de montage ainsi que l'alimentation de l'appoint des circuits fermés de refroidissement de l'atelier soudure.

La qualité des eaux souterraines est analysée chaque semestre à partir des trois puits présents sur site ;

• **les rejets aqueux** : ils sont de trois types : industriel, sanitaire et pluvial.

Les eaux industrielles proviennent de l'atelier émaillerie en particulier des activités de décapage, de dégraissage, d'application de l'émail et de la sérigraphie. Ces effluents sont dirigés vers des fosses de décantation avant rejet à la Meuse.

Les éluas issus de l'osmoseur utilisé dans l'atelier de traitement de surfaces ainsi que les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et rejoignent la station d'épuration de la ville de CHARLEVILLE-MEZIERES. Les eaux usées issues de l'osmoseur sont essentiellement chargées en sels minéraux et représentent un volume d'environ 300 l/h.

Les eaux pluviales du site sont collectées puis évacuées vers le milieu naturel ;

• **les eaux souterraines** :

Les eaux souterraines du site et du crassier sont analysées périodiquement conformément aux actes administratifs réglementant l'établissement.

Les résultats d'analyses des prélèvements réalisés sur les 3 puits de l'usine montrent une teneur en tétrachloroéthylène non conforme. Au regard des investigations réalisées par l'exploitant il semblerait que cette pollution chronique ne trouve pas son origine sur le site de la société DEVILLE.

Par ailleurs, les analyses réalisées sur les 5 piézomètres du crassier (activité à l'arrêt) mettent en évidence des résultats non conformes notamment en ce qui concerne certains métaux comme l'aluminium, le fer et le manganèse. Un plan de gestion du crassier a été réalisé en avril 2012 par l'exploitant et est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées. Plusieurs méthodes de réhabilitation et de suivi sont ainsi proposées en fonction des objectifs de maîtrise de la pollution observée et des usages envisagés pour le site.

• **Le sol et le sous-sol** :

Deux diagnostics de pollution des sols ont été réalisés :

- En 2006, des analyses réalisées dans le cadre d'une cessation partielle d'activité du site ont donné des résultats conformes et satisfaisants.
- En 2011, dans le cadre de la cession de la zone « atelier » au Conseil Général, des analyses ont été réalisées et ont montré la présence de métaux toxiques et de COHV (composés organo-halogénés volatils) en concentration non conforme. La réhabilitation de cette zone fera l'objet d'une instruction particulière de la part de l'inspection des installations classées afin de permettre, en fonction des usages futurs des terrains, un encadrement technique et réglementaire conforme aux dispositions du code de l'environnement.

• **Les rejets atmosphériques** : ils proviennent principalement des installations de traitements de surfaces et d'émaillerie.

Les principaux polluants générés sont le chrome total, le chrome hexavalent, les Composés Organiques Volatils (COV) et l'oxyde d'azote. Au total, le site comptabilise seize émissaires répartis sur la totalité du site. Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006, l'ensemble de ces rejets fait objet d'une surveillance périodique réalisée par l'exploitant ainsi que de contrôles inopinés diligentés par l'inspection des installations classées, les résultats des analyses réalisées mettent en évidence des concentrations en polluants conformes aux prescriptions.

• **Les déchets produits** : les principaux déchets générés sont des déchets de bureaux (environ 90 t/an) et des déchets dangereux liés aux activités de dégraissage-décapage, d'émaillerie et de peinture (environ 140 t/an). Près de 40 % des déchets sont valorisés en interne, 40 % des déchets sont envoyés en centre de stockage de déchets non dangereux et 20 % subissent un traitement ou un pré-traitement interne. Les résidus d'huile sont récupérés et stockés dans des containers puis envoyés dans un centre de traitement agréé. Environ 21,5 tonnes de boues, liées aux fosses de décantation de l'atelier "émaillerie", sont évacuées chaque année ;

• **le trafic routier** : le site est implanté dans la zone urbaine de CHARLEVILLE-MEZIERES sur un axe routier très fréquenté.

La circulation générée par les livraisons et les expéditions de la société DEVILLE représente environ une douzaine de véhicules par jour pour un trafic routier aux abords du site estimé à 15 000 véhicules par jour. L'impact du site est donc considéré comme très faible au regard de son environnement ;

• **les nuisances sonores et les vibrations** : une étude des nuisances sonores a été réalisée le 26 janvier 2010 sur site. Les niveaux sonores enregistrés en limite de propriété de la société DEVILLE sont conformes aux limites réglementaires et les émergences autorisées ne sont jamais dépassées.

Les autres enjeux (diagnostic énergétique, la faune et la flore, la sensibilité du milieu...) ont également été pris en considération dans l'étude d'impact. Ils ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

III. 3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

Afin de pallier les différents impacts mis en évidence dans le dossier de demande, l'exploitant a présenté les mesures suivantes :

- la surélévation des armoires électriques du nouvel atelier de traitements de surfaces et des postes de montage, la mise en place d'une dalle (+ 38 cm) au niveau des postes de montage et la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de l'entreprise afin de prévenir le risque "inondation" ;
- la signature avec le gestionnaire de réseau d'assainissement collectif d'une convention de raccordement de l'usine pour les eaux sanitaires ;
- la mise en place d'un filtre presse depuis fin 2011 pour les eaux issues de l'atelier "émaillerie" ;
- la réduction importante des rejets aqueux de la nouvelle installation de peinture au trempé ;
- l'arrêt définitif de l'activité de dégraissage au trichloréthylène depuis le 21 décembre 2007 ;
- la substitution des peintures solvantées par des peintures de trempé hydrosolubles.

L'autorité environnementale recommande la poursuite des études relatives au suivi de la pollution observée sur les eaux souterraines et la mise en œuvre des mesures proposées pour la réhabilitation du crassier en fonction de l'usage futur du site.

III. 4 Évaluation des impacts résiduels

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

III. 5 Évaluation des risques sanitaires

L'exploitant a réalisé une évaluation quantitative des risques sanitaires aboutissant à la caractérisation des risques sanitaires. Il a retenu 3 substances rejetées dans l'atmosphère qui sont le xylène, le toluène et le

butoxyéthanol.

L'exposition de la population est assimilée aux concentrations en sortie des cheminées. Aucune modélisation des concentrations des substances dans l'atmosphère n'a été réalisée.

L'exploitant conclut dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes en fonctionnement normal des installations. Cependant, un calcul de risque montre un impact pour lequel seule une argumentation qualitative conclut à un risque acceptable.

L'autorité environnementale recommande que cette évaluation des risques sanitaires soit révisée pour tenir compte, entre autre, des effets chroniques de l'ensemble des installations.

III. Étude de dangers

IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les potentiels de dangers sont les suivants : les produits combustibles, les liquides inflammables, les gaz et les produits présentant un danger pour l'environnement.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associées.

Les deux phénomènes dangereux étudiés sont :

- le risque de pollution du milieu naturel en cas d'inondation ou en cas d'épanchement d'un stockage de produits dangereux ;
- le risque d'explosion liée à l'alimentation en gaz de multiples équipements (gaz naturel et bouteilles de gaz).

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire prévoit la mise en place :

- de dispositifs techniques (gestion en flux tendu afin de limiter le volume des substances dangereuses présentes sur le site) ;
- de mesures organisationnelles pour limiter la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux identifiés (actions préventives intégrées au fonctionnement du site, comme celles liées au risque inondation).

IV. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Cependant, l'autorité environnementale recommande d'une part que l'évaluation des risques sanitaires réalisée soit révisée pour tenir compte des effets chroniques de l'ensemble des installations et que d'autre part les mesures préconisées pour la réhabilitation du crassier soient planifiées et engagées.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a mené une analyse en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département des Ardennes réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le

21 JAN. 2013

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales

Benoît COINTEAU